

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
MOYEVRE - GRANDE

PLAN Local d'Urbanisme

8-9

*LISTE DES
EMPLACEMENTS
RESERVES ET
OUP*

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION	
Prescription	24 07 1973
Arrêté	24 06 1985
Publication	04 08 1986
Approbation	29 06 1987

APPROBATION DE REVISION	
1	14 12 1992
2	15 04 2008

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE	
1	21 07 2005
2	07 12 2005
3	26 09 2017

APPROBATION DE MODIFICATION	
1	17 12 1990
2	27 06 1991
3	29 05 1995
4	14 12 1997
5	20 10 1999
6	24 09 2003
7	16 06 2005
8	22 03 2006
9	26 09 2017

ARRETE DE MISE A JOUR	
1	19 04 1988
2	19 06 1990
3	13 03 1997
4	10 09 1997
5	09 02 2006

EMPLACEMENTS RESERVES

Articles L.123.9 et R.123.32 du Code de l'Urbanisme

I – MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

Vous repérez sur le plan, le terrain faisant l'objet de cette réserve et son numéro de référence inscrit dans un cercle. Connaissant le N° de référence, vous recherchez dans le tableau ci-après, qui vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription au Plan Local d'Urbanisme ainsi que sa superficie approximative.

II – DESCRIPTION DES EMBLEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan Local d'Urbanisme en vue de réalisation d'une opération d'intérêt public peut, à compter du jour où le Plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

Un propriétaire peut également requérir l'emprise totale d'un bien **partiellement** réservé lorsque ce bien devient inutilisable dans des conditions normales.

Le propriétaire du terrain adresse sa demande d'acquisition à la Mairie ou se situe le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception postal, ou dépose cette demande contre décharge à la Mairie.

Cette demande, outre les éléments permettant d'identifier l'emplacement réservé, doit mentionner les fermiers, locataires, ou bénéficiaires de servitudes. Les autres ayants droits éventuels seront avisés par affichage sur la voie publique et voie de presse d'avoir à faire connaître leurs droits à indemnités dans les 2 mois suivant la dernière de ces deux mesures de publicité.

Si la commune n'est pas le bénéficiaire de l'emplacement réservé, le Maire transmet cette demande dans les huit jours à la collectivité ou au service public concerné.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé, doit se prononcer dans le délai d'**un an** à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Surface	Bénéficiaire
	I – VOIRIE		
1	Emplacement réservé pour accès zone 1AU depuis la rue Auguste DELAUNE (FROIDCUL)	4 ares 20 ca	Commune
3	Aménagement d'un chemin piétonnier entre la rue Maréchal LECLERC et la rue JOBINOT	4 ares	Commune
4	Aménagement de chemins piétonniers aboutissant au croisement rue des Carrières, rue JOUFFROY	10 ares 70 ca	Commune
5	Accès zone 1AU depuis la rue Clédebé	2 ares 30 ca	Commune
	II – OUVRAGES PUBLICS		
	III – INSTALLATIONS D' INTERET GENERAL		
	IV – ESPACES VERTS		
2	Aménagement espace vert	8 ares	Commune
TOTAL			29 ares 20 ca

COMMUNE DE MOYEUVRE – GRANDE

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RESERVES

NUMEROS	SUPERFICIE RESERVEE PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRE						TOTAL des superficies réservées par destination
	DESTINATION	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNE	ETABLISSEMENTS PUBLICS	AUTRES	
	I – Emplacements réservés à des voies : Total partiel :			21 a 20 ca			21 a 20 ca
	II – Emplacements réservés à des ouvrages publics Total partiel :						
	III – Emplacements réservés à des installations d'intérêt général : Total partiel :						
	IV – Emplacements réservés à des espaces verts : Total partiel :			8 a 00 ca			8 a 00 ca
	TOTAL des superficies réservées par bénéficiaire			33 a 10 ca			
TOTAL GENERAL DES SURFACES RESERVEES :							29 a 20 ca